

manuscrite de Boullier sur l'histoire de Bourgogne et presque tous de la main même de cet illustre président du Parlement, ainsi que du *Missale senonense*, provenant de Sens, enlevé à la bibliothèque d'Auxerre.

de la bibliographie et des recherches dans nos bibliothèques de Lyon, assez bien pourvues, du reste, que M. Charvet s'était décidé à écrire à Montpellier, ainsi qu'il a dû le faire pour une soixantaine d'autres villes qui ont, pour la plupart, *tenu a honneur*, de lui répondre d'une manière très-satisfaisante et à lui envoyer les nombreux documents qui lui ont permis de publier son livre.

Toutefois, on aurait laissé passer ce manque de concours à des recherches historiques d'un grand intérêt, si l'on n'eût reçu encore de Montpellier une de ces fins de non-recevoir qui témoigneraient que cette ville paraît peu soucieuse des questions littéraires et de l'obligeance réciproque.

La bibliothèque de la Faculté de médecine possède des manuscrits de *Guichenun* lesquels n'intéressent d'aucune manière le midi de la France et un établissement scientifique. Elle s'est refusée constamment à en faire l'objet d'un échange, malgré de hautes sollicitations ; il y a plus, elle ne se prête pas à laisser faire des copies même moyennant paiement. Voici la lettre que M. Charvet a reçue à cet égard :

« Comme je le dis aussi à M. de V*** qui m'avait fait des demandes plu» nombreuses et plus importantes encore : *Nous ne trouvons absolument personne ici qui puisse vous rendre le service désiré.* »

Signé : *le bibliothécaire,* .

KULMHOLTZ LORDAT.

Montpellier, 14 juin 1874.

Le passage est souligné par M. le Bibliothécaire.

Ainsi il est bien avéré qu'à Montpellier MM. les archivistes ne sont pas tenus d'être obligeants et d'indiquer les documents qui peuvent intéresser les chercheurs, et qu'il n'existe personne dans cette ville qui puisse, moyennant paiement, faire la copie de quelques pages de français du xvii^e siècle!

Ces procédés exceptionnels doivent être d'autant plus signalés qu'ils sont heureusement plus rares, et qu'en ce qui concerne la Suisse et la Belgique, M. Charvet, précisément, a reçu, pour le travail qui lui